



L'INSPECTION, LE CALIBRAGE, LA MISE À JOUR, L'ÉTALONNAGE ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS : DES GESTES ESSENTIELS POUR ASSURER L'INTÉGRITÉ DES INSTRUMENTS ET LA PRÉCISION DES RÉSULTATS

Les équipements, appareils et outils informatiques spécialisés en foresterie font partie du quotidien de nombreux travailleurs forestiers. Qu'il s'agisse de compas forestiers, boussoles, clinomètres, prismes, rubans à mesurer, GPS ou autres instruments, chacun de ces outils doit être vérifié et étalonné selon une fréquence adaptée à son utilisation et aux recommandations du fabricant, afin d'en maintenir la fiabilité. Conformément au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des ingénieurs forestiers (r.13.1), cette responsabilité incombe directement à l'ingénieur forestier.

L'article 16 du Règlement stipule ce qui suit :

« 16. L'ingénieur forestier entretient l'équipement, les appareils et outils informatiques spécialisés en foresterie qu'il utilise dans l'exercice de ses activités professionnelles de façon à maintenir et à assurer leur intégrité et la précision des résultats.

À cette fin, il veille notamment à leur inspection, leur calibrage, leur mise à jour et leur étalonnage suivant les normes généralement reconnues, et à leur remplacement, le cas échéant.

Il tient de plus un registre indiquant, pour chaque vérification, sa date, l'équipement, l'appareil ou l'outil visé ainsi que la personne qui l'a effectuée. L'ingénieur forestier conserve ce registre à son domicile professionnel au moins sept ans à compter de la dernière inscription qui y est portée.

Tout registre tenu par l'employeur de l'ingénieur forestier ou par la société au sein de laquelle il exerce sa profession est considéré, pour l'application de la présente section, comme étant un registre tenu par l'ingénieur forestier s'il peut y conserver les renseignements visés au troisième alinéa. »

(nos soulignés)

Responsabilités de l'ingénieur forestier

Que l'ingénieur forestier utilise lui-même des équipements ou qu'il supervise des employés ou des sous-traitants qui en utilisent sans être encadrés par un ingénieur forestier, c'est à lui que revient la responsabilité de s'assurer que ces équipements sont en bon état : inspectés, calibrés, mis à jour, étalonnés ou remplacés au besoin.

L'ingénieur forestier doit également veiller à ce que ces procédures soient rigoureusement appliquées et consignées dans un registre, lequel doit être conservé pour une période minimale de sept (7) ans, conformément aux exigences réglementaires.

Registre des vérifications

Le registre présenté ci-après l'est à titre informatif. Il peut être adapté selon le type d'équipement utilisé, la nature des travaux et la fréquence des vérifications que l'ingénieur forestier juge nécessaires pour en assurer la précision et l'intégrité.

Registre des équipements, des appareils et outils informatiques spécialisés en foresterie

Équipement	Identification	Date d'acquisition	Date de vérification	Conforme (selon la procédure établie)		Vérificateur	Détail (entretien, réparation, etc.)
				Oui	Non		

Novembre 2025

Rédaction :

Denis Meunier, ing.f.

Directeur de l'inspection et de la pratique professionnelles

Collaboration :

Me Julie Bernier

Conseillère juridique de l'Ordre et procureure au Bureau du syndic